

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 17

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 novembre 2025
Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - Mme Florence GUTH
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG
Mme Agnès KAMMERRER - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL -- M. Gérard MITTELHAEUSER – Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Stewe FUHRMANN avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- M. Eric MULLER avec pouvoir à M. Francis WOLF

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

8. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE SALLES/BATIMENTS MUNICIPAUX.

Rapporteur : le maire

En préambule, le maire rappelle que les questions de tarification de location restent de la compétence exclusive du Conseil municipal.

La commune de Mommenheim est propriétaire de plusieurs biens qu'elle met à disposition, dans le cadre de conventions :

- L'Espace Saint-Maurice situé 4, rue de l'Église
- La Grange dîmière située 5, rue de l'Église
- La salle de motricité située dans l'ancienne école maternelle 13, rue des Juifs
- La salle socio-éducative située 18, rue du Général de Gaulle
- Le stade de foot et son club-house situé 55, rue du Moulin
- Le bâtiment abritant l'activité du Club canin situé Chemin de l'Ostergraben
- Le centre sportif et culturel « La Synagogue » 18, rue des Juifs

1. Mise à disposition récurrente :

Les salles/bâtiments peuvent être mis à la disposition des associations de manière récurrente pour leurs activités ouvertes au public.

Ces mises à dispositions sont réalisées à titre gratuit pour les associations membres de l'Office Municipal des Sports, de la culture et des Loisirs (OMSCL).

Les associations peuvent avoir à régler les charges d'énergie afférentes à leur activité.

Les salles/bâtiments peuvent être mis à la disposition de l'école de la commune et de son service périscolaire de manière récurrente pour leurs activités scolaires et extrascolaires.

2. Mise à disposition ponctuelle :

Les bâtiments/salles peuvent être mis à disposition ponctuellement de personnes publiques ou privées et sont régies par des conventions dont les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil municipal.

3. Dispositions applicables à toutes les formes de mise à disposition :

Toutes les mises à disposition, ponctuelles ou récurrentes, à titre onéreux ou gracieux, font l'objet de conventions signées entre la commune et le bénéficiaire de la mise à disposition, quelle que soit leur durée et leurs conditions.

Afin, de procéder à la régularisation de l'ensemble des mises à dispositions, il convient de reprendre l'intégralité des conventions en cours et d'en établir de nouvelles pour les mises à disposition à venir.

Dans un souci d'efficacité et de fluidité des activités de la commune, il convient d'autoriser le maire à signer, pour le compte de la commune, lesdites conventions de mise à disposition.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **AUTORISE** le maire à signer, pour le compte de la commune, les conventions de mises à disposition de salles/bâtiments communaux et leurs avenants entre la commune et les tiers.

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Francis WOLF.

Le (la) secrétaire de séance,
M. Gérard MITTELHAEUSER,
Adjoint au maire.

